



REGLEMENT DU CONCOURS 2020

Article 1 - Objet du concours

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme (CCI) dont le siège est au 148 Boulevard Lavoisier, organise le samedi 23 mai 2020 un concours de création coutelière.

Ce concours est organisé à l'occasion d'un Festival International du Couteau désigné « Festival Coutellia », édition 2020.

Thème du Concours 2020 : « **Libre interprétation d'un couteau de votre création** »

Article 2 - Conditions d'admissibilité

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou morale, exerçant l'activité de coutelier et inscrite en tant qu'exposant au Festival Coutellia, qui respecte les conditions ci-dessous mentionnées :

- **Conditions tenant au candidat** : Ce dernier doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers en qualité d'artiste et dans l'hypothèse d'une personne physique, être majeure. En tant que professionnel de la coutellerie, le candidat devra fournir comme justificatif son numéro de SIRET.

- Conditions relatives au couteau :

- Le couteau ne doit pas avoir été primé lors de précédentes manifestations ou concours de quelque nature que ce soit.
- Les matériaux utilisés pour la fabrication du couteau et notamment pour les manches, doivent être agréés « Cites » ou convention de Washington.
- L'intégralité de la fabrication du couteau, comprenant notamment la fabrication des pièces entrant dans la composition du couteau (lames, décorations...), doivent être réalisées manuellement et exclusivement par le candidat, à l'exclusion de tout fournisseur. Si des opérations sont réalisées par un partenaire quel qu'il soit, alors le candidat devra l'indiquer.
- Le couteau devra obligatoirement être marqué du nom du candidat, ceci afin de préserver la valeur des articles. Néanmoins, L'anonymat des œuvres sera conservé jusqu'à la désignation du lauréat au moyen d'une « épargne » apposée sur la signature du coutelier, et ce afin de préserver la plus grande objectivité dans le choix des gagnants. Il est entendu que l'œuvre de l'esprit restera la propriété du créateur. Les œuvres, primées ou non, resteront également propriété du créateur.

Tout couteau ne respectant pas les conditions du présent article 2 sera disqualifié.

Article 3 - Dépôt des candidatures

Le dossier de dépôt de candidature envoyé à chaque exposant se compose des éléments suivants :

- **Le formulaire d'inscription** au concours dûment rempli devra être remis au plus tard **le 09-03-20 à 17h00** ;
- **La fiche descriptive complétée** - c'est-à-dire comprenant le nom, la photo du couteau, les informations techniques de fabrication du couteau ainsi que les motivations du candidat - devra être transmise au plus tard **le 4 mai 2020 à 17h00**
- **Le dépôt du couteau** se fera au plus tard **le vendredi 22 mai 2020 à 12h00. Aucune pièce ne sera acceptée, ni prise en compte pour le concours, au-delà de ce délai.**

Toute candidature incomplète entrainera l'annulation de la participation au concours.

L'intégralité de ces documents et objet devra être remise à Mme Clémentine ALBOUY au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, située 148 Boulevard Lavoisier, 63000 Clermont-Ferrand.

Article 4 - Désignation des lauréats

Dans le jury du concours, au minimum 3 professionnels de la coutellerie seront présents pour apporter leurs connaissances aux autres membres du jury pour la notation des candidatures.

Lors de la sélection, le jury tiendra compte des critères suivants ayant une importance mesurée :

- La créativité et l'originalité (45% de la note) : indiquer sur la fiche descriptive complétée, la motivation de votre démarche de créativité (maximum 10 lignes).
- La technicité (40% de la note) : indiquer sur la fiche descriptive complétée jointe, les informations techniques du couteau et si des opérations ont été réalisées par un ou des partenaires
- Le design et fonctionnalité (15% de la note) : la qualité et la finition des créations

Les décisions du Jury seront sans appel.



Article 5 - Remise des prix

Les prix consistent en:

- 1^{er} prix - Prix Coutellia : Un chèque d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) et un trophée
- 2^{ème} prix – Prix d'originalité : Un chèque d'un montant de 900 euros (neuf cents euros)
- 3^{ème} prix – Prix Coup de cœur du public : Une table offerte à la prochaine édition du salon.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du chèque contre l'attribution de la somme équivalente en espèce ou d'un lot quel qu'il soit.

La présence des lauréats est obligatoire lors de la remise des prix, qui aura lieu le samedi 23 mai 2020 à 16h00 sur l'espace VIP du salon. Néanmoins, le prix pourra être envoyé au lauréat dont l'absence ce jour là, résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible.

En dehors de l'hypothèse de la force majeure, tout lauréat absent sera considéré comme ayant renoncé à son prix et ne pourra par la suite en aucun cas le réclamer. Tout lauréat peut également renoncer expressément à son prix.

Dans ces deux dernières hypothèses, il sera appliqué la règle suivante :

- Si le prix vacant est le 1^{er} prix, celui-ci sera attribué au 2nd lauréat, le 2^{ème} prix étant corrélativement attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 2^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 3^{ème} lauréat désigné par le jury.
- Si le prix vacant est le 3^{ème} prix, celui-ci sera attribué au 2^{ème} lauréat désigné par le public.

Article 6 – Clause de garantie

Le candidat déclare que sa création est libre de droits. Il reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Il concède à titre gratuit à la CCI du Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole les droits de reproduire et représenter le visuel de l'œuvre lauréate dans les conditions fixées à l'article 8.

Mention sera faite du nom du créateur ou de l'équipe créatrice et du titre de la pièce sur tout document présentant une des créations lauréates.

Article 7 - CNIL

Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription au concours. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du/des participants, elles pourront être utilisées pour lui/leur communiquer des informations sur les événements, les activités et les services des CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole.

La CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que ses traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ses droits, tout participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole à l'adresse mail suivante : Service Evènementiel - M. Fabrice DELPEUCH - 148 Bd Lavoisier - 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou par courrier à l'adresse suivante : evenements@puy-de-dome.cci.fr



Article 8 - Droit à l'image

La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans le cadre du Festival Coutellia 2020, en ce compris notamment les couteaux exposés, ou primés.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans aucune réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription à l'appel à candidature.

Le règlement est disponible à la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande. Il est téléchargeable sur le site internet de Coutellia dont l'URL est le suivant : <http://www.coutellia.fr>

Article 10 – Dépôt et consultation de règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP BARNIER Thibaut – BREHM Eric, Huissiers de Justice Associés à CLERMONT-FERRAND, 43 avenue Julien.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet du festival Coutellia dont l'URL est mentionnée dans l'article 9 du présent règlement, et sur simple demande auprès de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND ; ou sur demande, contre remboursement des frais d'affranchissement ou par retour d'un timbre au tarif en vigueur, envoyée au siège de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, à l'adresse suivante : 148 Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND.